

**Règlement d'examen Cariste**  
pour l'obtention de l'attestation de formation cariste  
(Catégories R1, R2, R4)



***Toute copie ou utilisation de ce document est interdite. Le centre de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne, association ou entreprise concurrente qui ne respecteront pas cette clause de protection.***

## 1. Établissements de formation

CDS Combe Driver Service SA, nommé si après (CDS) est un centre de formation et de conseils spécialisé dans le domaine des transports et de la sécurité au travail.

L'entreprise est inscrite au registre du commerce N° réf. CH-550-1150813-4 IDE CHE-475.616.351

Forme juridique	Société anonyme
Nom du titulaire	Pierre Combe
Adresse du siège	Rue des Alpes 8 1123 Aclens
Adresse administrative et centre de formation	Rue des Alpes 8 1123 Aclens
Téléphone	021 625 31 06
Mail	<a href="mailto:admin@combedriverservices.ch">admin@combedriverservices.ch</a>
Internet	<a href="http://www.combedriverservices.ch">www.combedriverservices.ch</a>
Direction	Pierre Combe Chargé de sécurité CFST Formateur avec Brevet Fédéral
Portable	079 829 93 64
Mail	<a href="mailto:pierre@combedriverservices.ch">pierre@combedriverservices.ch</a>

## 2. Objectif de l'examen

Les candidats à l'attestation de cariste doivent être capables d'utiliser des élévateurs dans le respect des bases légales de la sécurité au travail. Ils doivent adopter un comportement adapté aux diverses situations mises en avant durant l'examen et être aptes à exercer leur activité de manière professionnelle.

## 3. Organisation et déroulement de l'examen

Les examens sont effectués directement à la fin de la formation et s'organisent selon deux dispositifs :

- À l'adresse du centre de formation : Rue des Alpes 8, 1123 Aclens
- Directement à l'adresse de l'entreprise qui mandate le centre de formation.

### **Examen théorique :**

L'examen théorique se déroule dans une salle suffisamment grande, bien éclairée et chauffée si nécessaire. Les candidats doivent être isolés les uns des autres et effectuer l'examen dans les meilleures conditions possibles.

- **Durée :** 45 minutes
- Seul un expert est présent dans la salle pour veiller au bon déroulement de l'examen
- Les copies sont corrigées immédiatement après l'examen

### **Examen pratique :**

Les candidats utilisent une machine mise à disposition, soit par le centre de formation, soit par l'entreprise mandante, soit leur propre machine. Toutes les machines doivent être conformes et en parfait état de fonctionnement. Si une machine est jugée non conforme, elle ne pourra pas être utilisée et le candidat devra utiliser celle fournie par le centre de formation.

À tour de rôle, les candidats exécutent des manœuvres sous la supervision d'experts.

**Durée :** environ 20 minutes par catégorie

Les manœuvres exigées comprennent :

1. **Manœuvres de base** : Conduite en marche avant et arrière, avec et sans charge.
2. **Changement et déchargement** : Manipulation sécurisée des charges sur palettes ou autres supports, empilage et déempilage à différentes hauteurs.
3. **Parcours d'obstacles** : Capacité à circuler en toute sécurité autour d'obstacles fixes et mobiles.

### **Critères d'évaluation :**

- Respect des règles de sécurité, y compris les distances de sécurité.
- Maîtrise du chariot : précision dans les manœuvres, notamment les plus complexes.
- Gestion des charges sans incidents (pas de basculement, de renversement ou de chute).
- Temps d'exécution raisonnable.
- Comportement général professionnel et respectueux.

## **4. Évaluation et notation**

### **Examen théorique :**

Le taux d'erreurs maximal admis est de 10 % par catégorie.

### **Examen pratique :**

L'expert évalue le participant selon une grille d'évaluation. Chaque erreur constatée est inscrite en tant que point d'évaluation.

**Seuil d'échec :** Passé 12 points d'évaluation, l'examen est considéré comme échoué.

### **Fautes graves :**

Les fautes graves suivantes entraîneront un échec immédiat de l'examen pratique, quel que soit le nombre de points d'évaluation accumulés :

- Manquement grave aux règles de sécurité (non-respect des distances de sécurité, mise en danger d'autrui, etc.)
- Renversement, chute ou basculement d'une charge mettant en danger le candidat ou l'environnement de travail.
- Dommage matériel causé à la machine ou à l'infrastructure durant l'examen.

- Analyse et évaluation négative de l'expert.
- Non-respect des consignes de l'expert examinateur.

Les fautes suivantes entraîneront une déduction de 4 points à l'examen pratique.

- Mauvais sens de circulation avec ou sans charge
- Déplacement avec la charge en l'air
- Virage avec la charge en l'air
- Renverser un obstacle sans autre dommage
- Clé de contact non enlevée
- Frein à main non serré
- Vitesse engagée

## 5. Réussite et répétition de l'examen

### A. Réussite

En cas de réussite de l'examen, le candidat reçoit une attestation, par courrier postal, dans les jours suivants la formation.

### B. Répétition

- En cas d'échec, le participant est averti de son échec
- Le détail des erreurs est communiqué au participant
- Le candidat doit prendre contact avec le centre de formation pour se réinscrire à un autre examen ou à une partie de l'examen
- Le centre de formation se réserve le droit de refuser le candidat si celui-ci a commis une faute grave lors de son premier passage.

## 6. Mention du droit de recours

Les décisions de l'administration du centre de formation ou d'un formateur, portant sur l'admission d'un candidat au cours ou contestant le résultat d'un examen peut faire l'objet d'un recours.

Le recours doit être adressé, par écrit, à la direction de l'institution, dans les 30 jours après les décisions. Suite à cela un groupe de travail, composé de la directrice opérationnelle, du responsable formation et du(des) formateurs est créé. Ils revoient ensemble les résultats du candidat et analysent le dossier.

Le candidat est convoqué et tous les éléments sont réévalués avec ce dernier. En cas de désaccord, un expert externe peut être mandaté, par le centre de formation ou par le candidat, pour réévaluer le dossier et ce dernier tranchera contre ou en faveur du plaignant.

Toutes les séances de recours sont résumées dans un rapport écrit dont une copie est envoyée au plaignant ainsi qu'à la Suva. L'ensemble des parties prendra une décision définitive sur le cas et signent le rapport. Une fois la décision arrêtée, le dossier reprend son cours normal de traitement. En cas de litige, le fort est à l'adresse du centre de formation.